

## RAPPORT DE VISITE

par Madame le Bâtonnier Catherine BERTHOLDE

de la Maison d'arrêt de VESOUL

LE 22 NOVEMBRE 2024

Article 719 du Code de procédure pénale, modifié par la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 :

*« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.*

*A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »*

En application des dispositions susvisées, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de la Haute-Saône a procédé le 22 novembre 2024 à 9h00 à la visite de la maison d'arrêt de Vesoul, prévue par l'article 719 du Code de procédure pénale.

Préalablement, la date avait été arrêtée conjointement entre Madame le Bâtonnier et Madame la Directrice :

### **I. Conditions de la visite**

Madame le Bâtonnier Catherine BERTHOLDE s'est présentée à la maison d'arrêt le 22 novembre 2024 à 9h00.

Madame le Bâtonnier a sollicité de pouvoir conserver son téléphone portable, afin qu'elle puisse prendre au besoin des photographies. Aucune objection ne fût émise.

Madame la Directrice, \_\_\_\_\_, Chef d'établissement, a été avisée.

Par suite, Madame le Bâtonnier a été accueillie par Madame la Directrice,

Un entretien s'est déroulé dans le bureau de Madame la Directrice, puis la visite proprement dite de la maison d'arrêt.

Madame la Directrice, \_\_\_\_\_, a répondu à toutes les questions et a accompagnée Mme le Bâtonnier durant la visite de la maison d'arrêt.

La visite s'est achevée à 12h30.

### **II. Présentation de l'établissement**

La maison d'arrêt de Vesoul a été construite en 1832. Elle est plus entretenue que rénovée.

Madame la Directrice a précisé qu'un projet d'extension de la maison d'arrêt devrait voir le jour.

En effet, trois projets d'extension ont été proposés et l'un a été retenu par la direction interrégionale. Une étude de faisabilité a été réalisée pour l'extension.

Il s'agit d'une extension bâtementaire qui permettra le développement d'activités de réinsertion.

Mais encore, plusieurs pièces ont été rénovées dans le bâtiment « administratif », réalisées par cinq détenus sous l'encadrement d'un formateur, ces détenus bénéficiant de la formation aux métiers du bâtiment et portant sur la peinture, l'électricité, la plomberie et les serrures, grâce au partenariat avec le Conseil Régional qui a financé la formation.

Enfin, la maison d'arrêt a engagé des travaux de rénovation des cellules, notamment celle « arrivant », grâce à un détenu ayant suivi la formation des métiers du bâtiment, qui a repris les peintures et le décapage des murs.

La maison d'arrêt accueille uniquement des hommes majeurs.

La population carcérale à la date de la visite était de 66 (soixante-six) détenus et 6 (six) personnes dans le quartier de la semi-liberté.

Le plus jeune détenu est âgé de 22 ans et le plus ancien de 75 ans, étant observé que lundi 18 novembre 2024 a été libérée une personne âgée de 78 ans.

La capacité d'accueil de la maison d'arrêt est de 59 (cinquante-neuf) (détention classique, hors quartier arrivant et semi-liberté).

Ainsi, le taux maximal d'occupation est plus qu'atteint, et ce, d'autant que le transfert de désencombrement peut se révéler difficile.

La population pénale représente pour une moitié des personnes non condamnées (par ex en détention provisoire) et l'autre moitié des personnes condamnées.

Les personnes incarcérées dites « vulnérables » (à raison de leur affaire [stupéfiants, agression sexuelle] ou à raison du tableau psychologique) sont dans un quartier spécifique.

S'agissant du personnel de l'établissement pénitentiaire, il est composé de deux personnes de direction, 3 officiers, de quatre personnes d'encadrement et de vingt-cinq surveillants.

Concernant les tâches administratives, deux agents sont affectés au greffe, plus un agent technique.

Il y a un comptable pour la gestion pécuniaire et une personne pour gérer les comptes de l'établissement, plus un personnel administratif pour les ressources humaines.

Madame la directrice de la maison d'arrêt de Vesoul a précisé que la Charte portant organisation du surveillant acteur, signée en 2020, était toujours en application.

Actuellement, il n'y a pas de personne considérée comme radicalisée.

### **III. Conditions d'accueil**

Au sein de la maison d'arrêt de Vesoul, il a été mis en place un processus dit « arrivants ».

Il existe un classeur où sont notés les détenus arrivants, sortants et disciplinaires.

Il a été précisé à Mme le Bâtonnier qu'un contrôle a été effectué sur le « processus arrivants », « processus sortants » et « quartier disciplinaire » en 2024, contrôle effectué par un partenaire extérieur à cet audit, qui n'a relevé aucune non-conformité.

Lorsqu'une personne arrive à la maison d'arrêt,

- Elle est présentée au greffe.
- Les formalités d'écrou (dont la prise d'empreintes) sont effectuées.
- Il est remis une carte téléphonique au détenu, ce qui lui permet de contacter n'importe qui pour prévenir de son incarcération, sauf interdiction pénitentiaire
- L'arrivant fait l'objet d'une fouille intégrale.

Il est utilisé une fiche silhouette pour identifier toutes marques sur le corps, tatouages ou coups et cette fiche est envoyée à l'unité sanitaire (c'est-à-dire l'infirmerie de l'établissement), et ce, quel que soit le résultat.

Actuellement, pour prévenir le suicide, la notice judiciaire établi par le Tribunal judiciaire de VESOUL est communiquée à la maison d'arrêt

Ainsi, vu les informations figurant dans cette notice, une évaluation du risque suicidaire est réalisée afin de prendre au besoin des mesures supplémentaires (SDRE, signalement à l'unité sanitaire, etc.

Dans le même état d'esprit, est également étudiée une proposition d'un protocole sur les obligations mutuelles entre la maison d'arrêt et le Tribunal Judiciaire de Vesoul. Ainsi, si par exemple une personne tient des propos suicidaires pendant une audience, la maison d'arrêt en sera informée.

- Un package est remis à l'arrivant.  
Il s'agit d'un nécessaire pour le coucher, ainsi que pour les repas (bol, assiette) et des produits pour prendre la douche (produits d'hygiène).
- Des informations sur la maison d'arrêt sont données l'arrivant via le « livret arrivant » (dont copie a été remise à Madame le Bâtonnier et qui sera annexée à la présente), ainsi que le RIB de l'établissement, des enveloppes timbrées et le règlement intérieur ; le tout contresigné par le détenu.

Si une personne a des difficultés avec la langue française, le document « livret arrivant » sera traduit et il y a possibilité de faire appel à l'ISM Interprétation pour traduire le livret.

En outre, si la personne ne sait ni lire ni écrire, toute explication lui est donnée oralement lors du premier entretien arrivant

S'il s'agit d'un arrivant en semi-liberté, il a été précisé que le règlement intérieur communiqué est différent de celui pour les détenus.

- Par suite il est conduit à l'unité sanitaire pour rencontrer une infirmière.
- S'ensuit une rencontre avec le Brigadier-Chef (anciennement dénommé le Premier surveillant) pour un entretien.

- Si le responsable local de l'enseignement (RLE) est présent dans l'établissement, il rencontre cette personne, qui lui précise quels sont les cours dispensés dans la maison d'arrêt.
- Il rencontre le Conseiller d'Insertion et de Probation.

Quand un détenu possède de l'argent ou des valeurs, le comptable récupère toutes les valeurs, (qu'il s'agisse d'une carte bancaire, argent, etc.), elles sont identifiées et enregistrées, le tout contresigné par le détenu et conservé dans un coffre.

La maison d'arrêt de Vesoul ne peut pour l'heure accueillir des personnes à mobilité réduite.

La configuration des lieux, (escalier) ainsi que la taille des cellules, l'encadrement des portes rendent impossible l'accès à une population à mobilité réduite

Il a été précisé en 2023 à Madame le Bâtonnier que des travaux étaient prévus dans l'avenir, pour accueillir certaines personnes à mobilité réduite.

Toutefois, compte tenu du coût et de l'importance des travaux énoncés par Madame la Directrice, il existe des risques non négligeables pour que ces travaux ne voient pas le jour actuellement, d'autant que si une personne pour l'heure est à mobilité réduite, elle sera transférée vers la maison d'arrêt de Besançon.

Une innovation est à noter concernant les conditions d'accueil

En effet, un diagnostic socio-professionnel sera établi à l'entrée en détention à compter de l'année prochaine.

L'AFPA sera en charge de cette mission.

Il s'agira d'un entretien d'environ une heure afin de définir les capacités professionnelles et de faire un point sur le niveau scolaire du détenu, de repérer notamment à ce titre l'illettrisme et de faire un bilan « de compétences », afin de pouvoir proposer un projet professionnel.

Parallèlement l'établissement proposera des activités en adéquation.

Cette synthèse sera envoyée au SPIP et à la maison d'arrêt pour repérer les besoins de la personne détenue. Il est donc nécessaire qu'un bureau d'entretien soit créé, outre une salle d'activité.

Il s'agira d'une véritable mise en place d'un circuit pour le détenu, sous l'égide d'un membre de la maison d'arrêt, d'un membre du CIP et d'un responsable local de l'enseignement.

La maison d'arrêt de Vesoul s'est portée volontaire dans la mise en place de cette mission et cet entretien sera donc à destination de tous les arrivants.

#### **IV. Discipline**

Madame le Bâtonnier a pu avoir accès au registre disciplinaire pour l'année 2024

Le Conseil de discipline se tient dans le bureau du Brigadier-Chef (anciennement dénommée Premier surveillant).

Vu l'augmentation des infractions commises, force est de constater que dorénavant la commission se réunit environ toutes les semaines et doit trancher des problèmes de détention d'objets illicites (téléphone) ou de substances illicites.

Tout comportement inadapté donne lieu à un recadrage et, en cas de récidive, à un conseil de discipline.

Tous les incidents sont transmis au Ministère public et au Juge d'application des peines.

## V. Visite des cellules

Comme déjà noté dans le cadre du rapport de 2023, Madame la Directrice précise que la majorité des cellules font moins de 6m<sup>2</sup> et qu'il existe « deux grandes cellules ».

Or, force est de constater que ces grandes cellules ne sont pas très grandes.

Par principe, dans une cellule de 6 m<sup>2</sup> il ne peut y avoir qu'un lit.

Or, tel n'est pas le cas

Madame le Bâtonnier a pu visiter les cellules.

Il a été constaté que dans la cellule « arrivants », si celle visitée avait été refaite (peinture), il n'en demeure pas moins qu'elle faisait moins de 6 m<sup>2</sup>, avec un lit superposé, et était occupée par deux détenus, qui étaient dans un espace particulièrement restreint, les vêtements propres étant mis sous le lit, aucune penderie n'existant et en tout état de cause, il n'y aurait pas de place pour un dressing, voire même une simple penderie.

La cellule, qui n'a en fait qu'une capacité d'une personne, est en fait occupée par deux personnes.

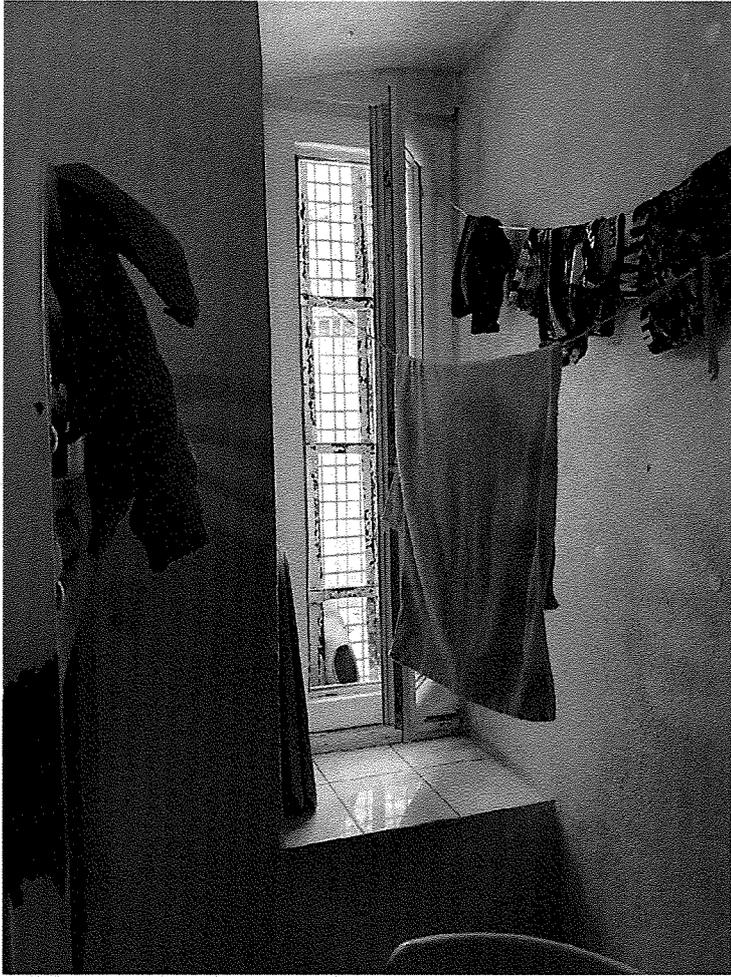
Concernant les « grandes cellules », force est de constater qu'elles ne sont pas occupées par deux personnes, mais par trois, un matelas étant à même le sol, l'administration pénitentiaire ayant rajouté un second matelas pour plus de facilité pour le détenu, mais la place s'en trouve donc restreinte.

Là encore, la promiscuité est particulièrement importante.

### ***Vue d'une Grande cellule***





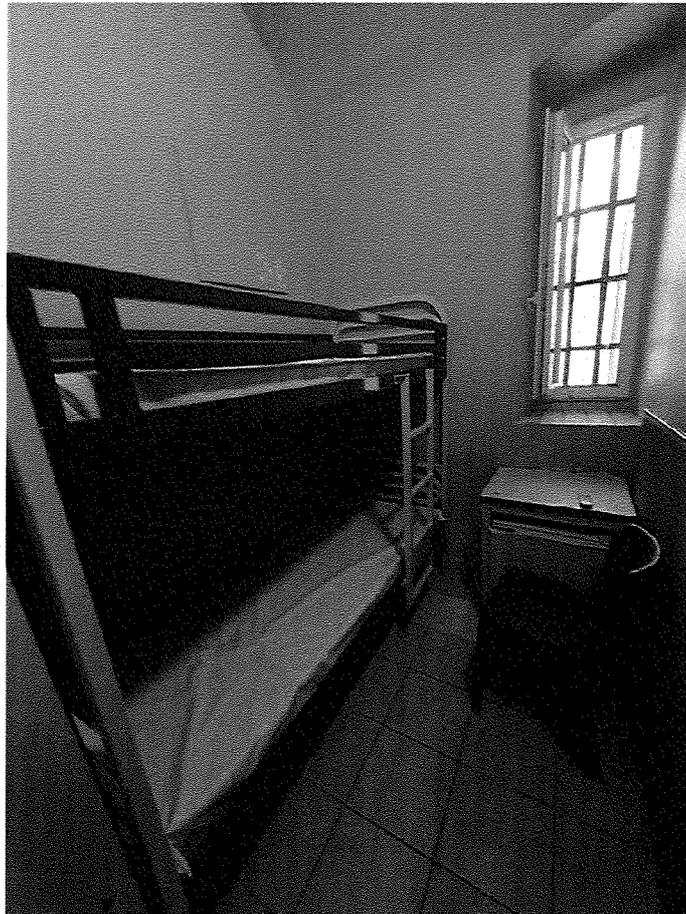




***Cellules individuelles rafraichies et rénovées***

1)



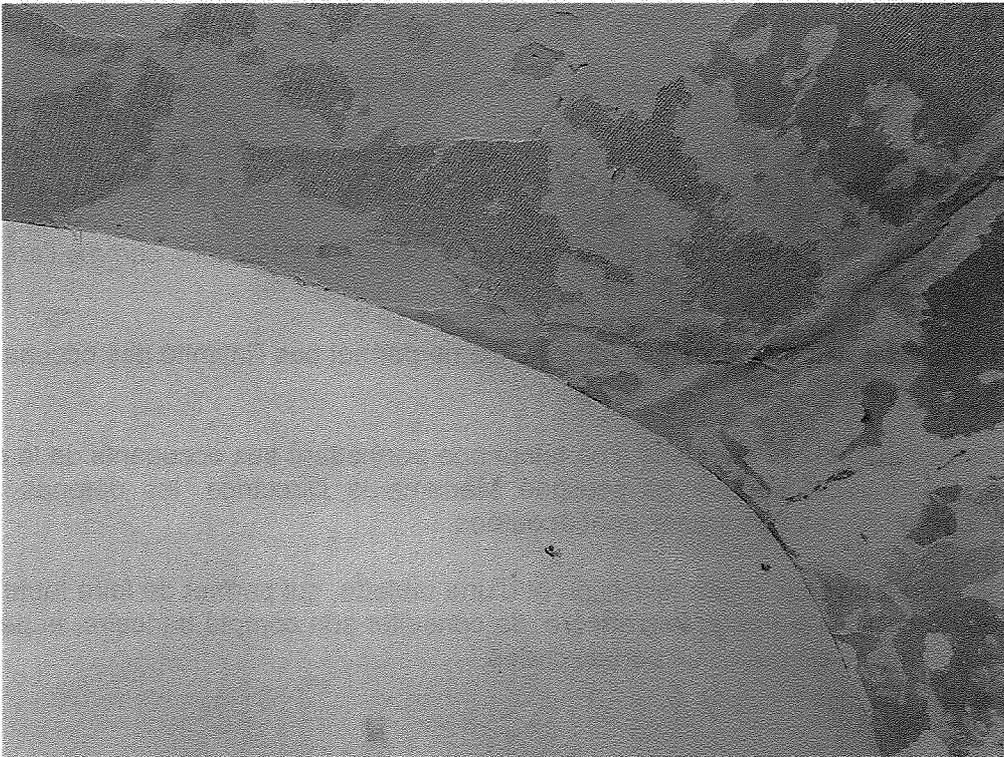


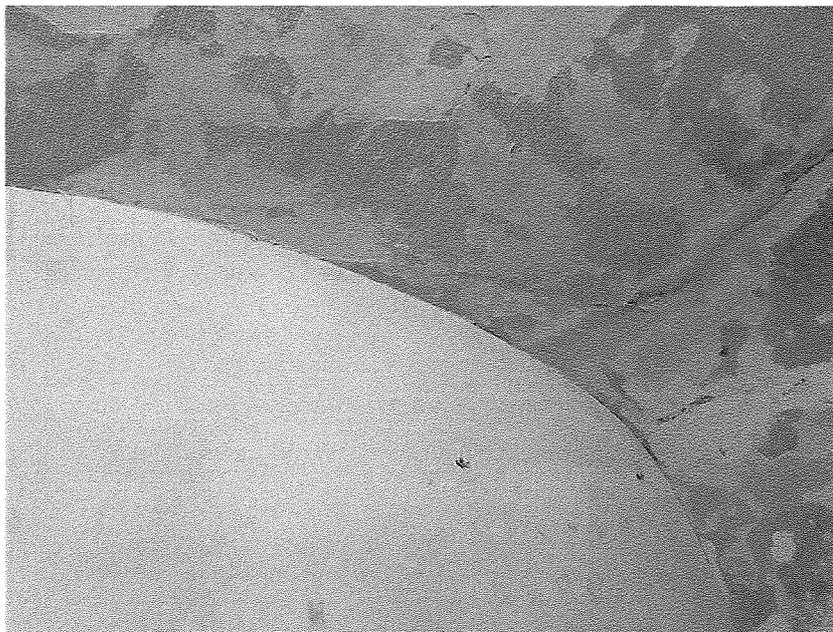


2)



**Cellule en cours de rénovation**





Dans les cellules il y a aussi un lavabo, un WC, une petite table, chaise(s)  
Il n'y a pas de douche dans les cellules.

Concernant les douches, il s'agit de douches collectives. Une seule douche individuelle existe et se situe dans le quartier dit « personne vulnérable ».

**En conclusion**, l'intérieur des cellules visitées, à l'exception de celles qui ont été rafraichies, voire refaites, est vétuste.

Les peintures sont défraichies, les murs nécessiteraient des réparations.

Il n'y a pas de fenêtre standard.

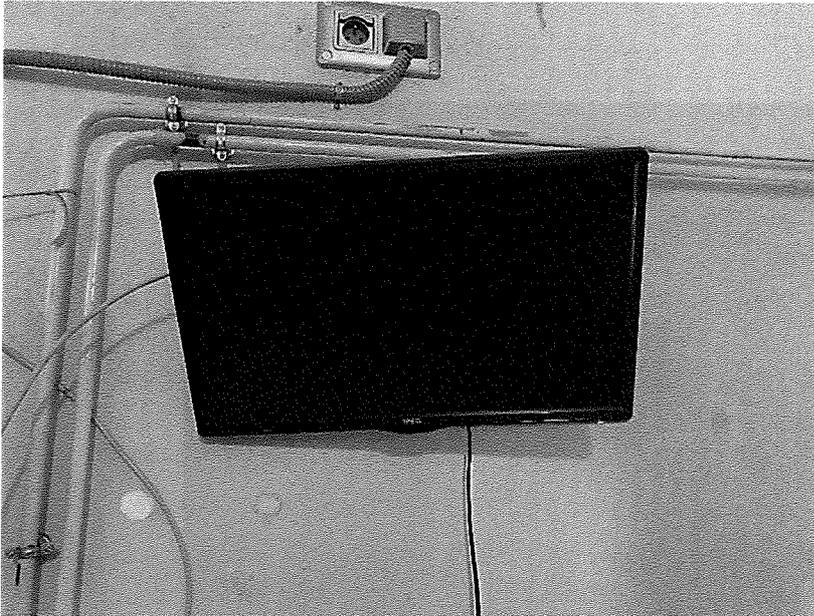
La capacité de rangement de la cellule est extrêmement limitée et ne permet pas un rangement des effets personnels lorsque la cellule est occupée par plus d'une personne, et ce même pour celles rénovées ou rafraichies

Beaucoup de vêtements dans des sacs traînent à même le sol et dès lors, comme l'an passé, il y a lieu de s'interroger sur des problèmes d'hygiène.

En tout état de cause, la configuration de la cellule ne permet pas l'intimité des occupants.

Les cellules visitées étaient équipées d'un téléphone permettant aux occupants de la cellule d'appeler leurs proches. Néanmoins, comme l'a souligné Madame la Directrice, les détenus savent que les conversations à partir de ces téléphones sont écoutées.

En outre, la cellule dispose d'une télévision et d'une tablette, qui permet de faire toutes les demandes aux partenaires de l'établissement, mais encore, de consulter son compte bancaire, le pécule du détenu, le montant des sommes destinées aux parties civiles.

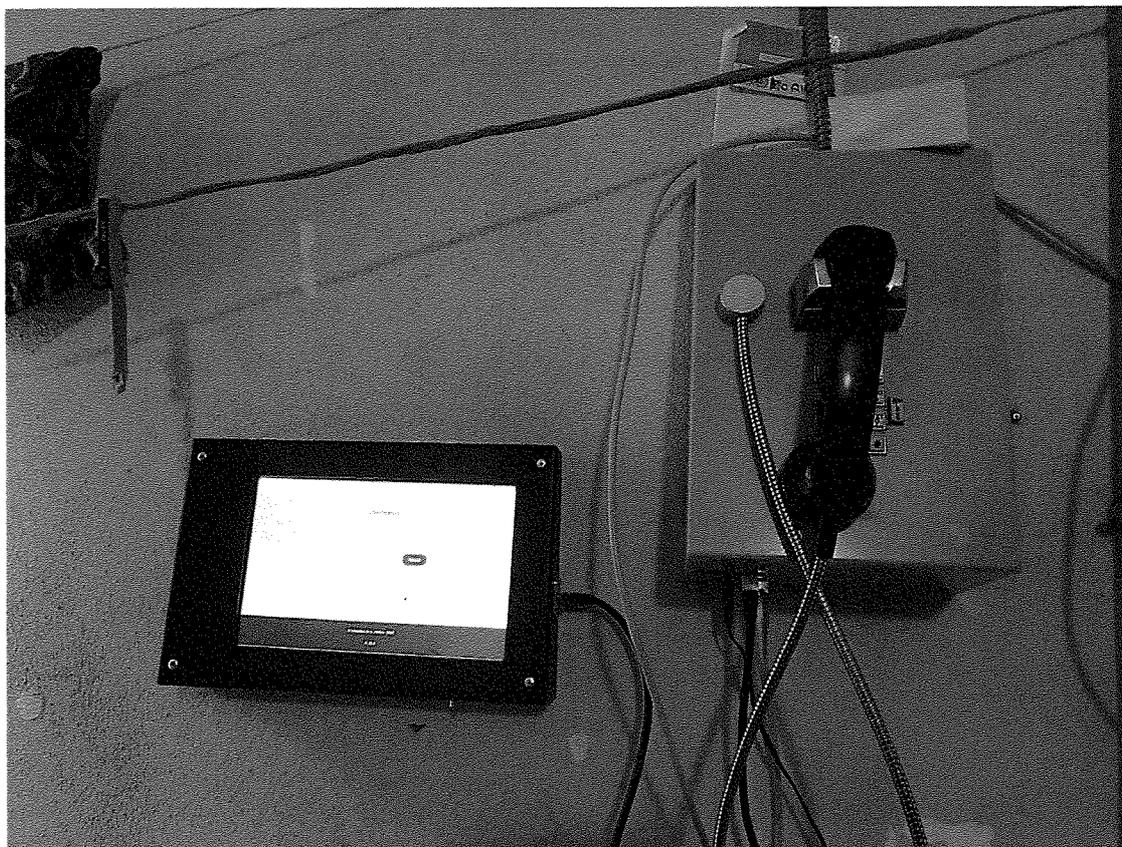


La tablette est un bel outil mis à disposition des détenus, qui dès lors ont la possibilité de faire directement leurs demandes et d'éviter la perte d'un papier ou d'une requête établie par papier, mais encore d'effectuer la traçabilité de toutes les demandes effectuées.

Chaque détenu a son propre code lui permettant d'avoir accès à ses données personnelles.

Deux détenus qui se sont entretenus avec Mme le Bâtonnier soulignent la praticité de cette tablette, et en étaient ravis.

## Exemple de tablette



### Concernant les douches :

Les douches collectives ont été visitées et force est de constater que celles-ci sont vétustes et que le local devra être rénové.

Une seule douche individuelle existe et se situe dans le quartier dit « personnes vulnérables ».

### ***Douches collectives***





Cour de promenade :

Deux cours de promenades existent au sein de la maison d'arrêt de Vesoul :

Dans les deux cours : Un point d'eau a été installée dans la promenade et les toilettes turques vont être prochainement remplacées par des urinoirs.

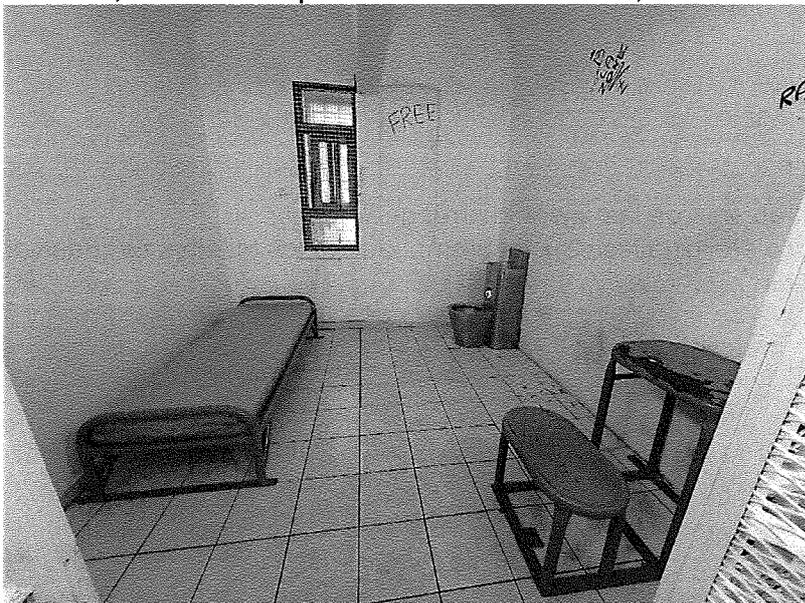


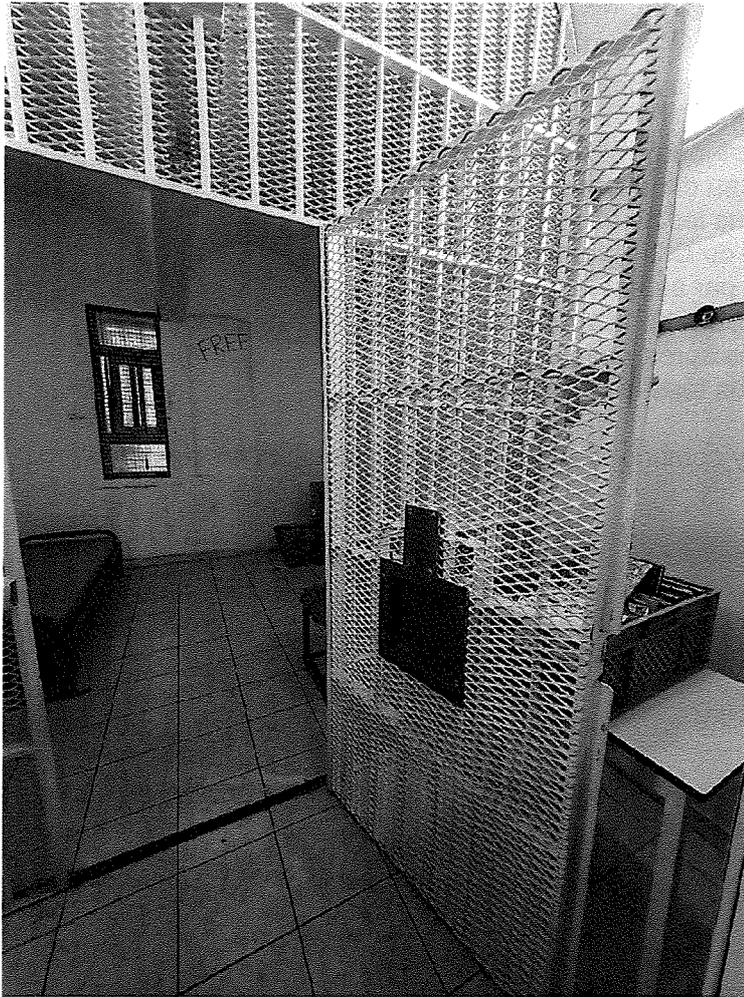
La cour de promenade est recouverte d'un grillage censé empêcher les projections. Il en est de même de la cour de promenade pour le quartier disciplinaire.

## **VI. Visite du quartier disciplinaire**

Madame le Bâtonnier a visité le quartier disciplinaire et a pu constater la nature particulière du matelas.

Il a été précisé à Madame le Bâtonnier qu'il s'agissait d'un matelas qui répondait à des normes particulières, afin d'éviter que celui-ci ne s'enflamme, etc.





## **VII. L'infirmierie**

Il a été rappelé que la maison d'arrêt de Vesoul a une infirmerie, où interviennent

- Deux médecins deux demi-journées dans la semaine,
- Trois infirmières du lundi au dimanche, les jours fériés,
- Un psychiatre une fois tous les quinze jours,
- Une infirmière psychiatre du CMP une fois par semaine,
- Un addictologue une fois par semaine,
- Un psychologue deux jours et demi sur la semaine,
- Un dentiste tous les jeudis après-midi,
- Deux assistantes dentaires tous les jeudis après-midi.

Les infirmiers sont présents tous les jours, y compris le week-end et si une difficulté survient la nuit, la maison d'arrêt appelle le 15.

Il n'y a pas au sein de la maison d'arrêt de cellule anti suicide.

Quand il y a une suspicion de suicide, le détenu est mis en cellule ordinaire, avec un pyjama anti suicide.

Madame la Directrice est arrivée en 2021 et il n'y a pas eu de suicide.

Tout détenu a la possibilité de refuser ces soins, sauf s'il s'agit d'un problème psychiatrique qui entraîne un risque.

Ainsi, il peut être dirigé au SMPR de Dijon et l'UHSA de Nancy (actuellement privilégiée au lieu de l'UHSA de Lyon) ou en hospitalisation d'office à Saint Rémy.

## **VIII. Repas**

Madame le Bâtonnier a pu visiter les cuisines de l'établissement, qui en 2023 étaient en travaux.

Deux coffres frigorifiques ont été achetés en 2023, l'un qui conserve à une température de  $-20^{\circ}$  et un autre coffre à  $2^{\circ}$ .

Les moteurs de ces deux coffres frigorifiques ont été déportés à l'extérieur, ce qui permet d'éviter une chaleur importante dans les cuisines.

Le plafond de la cuisine a été refait.

Au niveau du local plonge, un nouvel évier a été installé, ainsi qu'un lave-batterie, outre une armoire pour ranger les divers ustensiles de cuisine.

Au niveau de la cuisson, une crédence en inox a été installée, ce qui facilite le nettoyage.

Il a été confirmé que les petits-déjeuners, déjeuners et dîners sont servis en cellule et que le détenu a la possibilité de cantiner.

Pour l'heure, la commande pour le cantinage n'est plus possible via la tablette, à raison d'une dégradation des tablettes dans certaines cellules. Dès lors, le recours au formulaire papier est nécessaire.

Les deux détenus rencontrés ont indiqué à Madame le Bâtonnier qu'ils déploraient de ne plus pouvoir utiliser la tablette pour le cantinage, ce qui est particulièrement pour eux regrettable, le procédé étant particulièrement simple.

D'autant qu'ils ont accès via cette tablette à toutes les informations concernant les produits à acheter, mais encore le solde sur leur compte.

## **IX. Accès à l'enseignement et au sport**

Madame la Directrice a confirmé à Madame le Bâtonnier que le responsable local de l'enseignement dispensait des cours, qu'il s'agissait de mathématiques, d'informatique, d'anglais, d'histoire-géographie ou d'expression théâtrale.

Un nouveau module existe au sein de la maison d'arrêt, intitulé FLE (Français Langue Etrangère), qui permet d'apprendre le français à des personnes qui parlent une langue étrangère lors de cours.

Actuellement, cinq détenus sont concernés par ce dispositif. D'autres personnes pourront être concernées par ce dispositif, qui a été mis en place à la rentrée de 2024.

Actuellement, il s'agit de personnes arabophones ou anglophones et ce service dépend de l'éducation nationale.

Les détenus participent à des concours pénitentiaires nationaux.

Les cours se répartissent 1h30/1h30 le matin et 1h30/1h30 l'après-midi, du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires.

Préalablement, à cette inscription au cours, il y a une évaluation du niveau du détenu.

Le local, compte tenu de la place, ne peut accueillir que huit personnes maximum et lors des activités, elles sont entre cinq et huit personnes.

Les détenus ont la possibilité de prendre des cours à distance (par le CNED), mais actuellement aucune des personnes détenues à la maison d'arrêt n'a le niveau pour être inscrite.

La maison d'arrêt dispose d'une bibliothèque ainsi que d'une salle polyvalente (qui sert de salle de formation, de culte collectif, etc.).

Concernant les formations, la maison d'arrêt propose trois formations professionnelles :

- Une formation cuisine + STT formation secouriste, qui est rémunérée ;
- Une formation CLEA pour les entretiens professionnels et le recrutement, qui est elle aussi rémunérée.
- Une formation découverte des métiers du bâtiment, qui est rémunérée.

Des activités ponctuelles sont aussi proposées :

- o Médiation animale, où les intervenants viennent en maison d'arrêt ;
- o Participation des détenus au festival FICA (permission de sortir dûment autorisée par le juge d'application des peines) ;
- o Spectacles : une comédienne est venue sur le thème des violences intrafamiliales ;
- o Le visionnage d'un documentaire (film « La part de rêve ») avec un échange.
- o Activité SLAM ;
- o Activité yoga ;
- o Activité « être père en détention » ;
- o Des permissions de sortie peuvent être accordées pour aller au théâtre Edwige Feuillère à Vesoul.

Concernant le sport, un moniteur de sport a été recruté en 2023 et intervient trois fois par semaine (dix heures à répartir sur trois créneaux).

Concernant la salle de musculation, elle n'était pas utilisée lors de la visite de 2023, le matériel ayant été dégradé. Dorénavant, Mme le directrice a précisé que le matériel a été remplacé et les travaux effectués. Les détenus peuvent donc se rendre de nouveau à la salle de musculation.

## **X. Concernant le travail**

Il n'y a pas d'atelier à la maison d'arrêt de Vesoul.

Il est seulement proposé des emplois d'auxiliaires cuisine, nettoyage, bibliothèque, jardinage et maintenance.

Huit personnes travaillent actuellement à ses postes.

## **XI. Cultes**

Trois représentants des cultes se rendent à la maison d'arrêt de Vesoul (catholique, musulman et protestant). Les entretiens peuvent être individuels (le jour où Madame le Bâtonnier s'est rendue lors de la visite, un entretien individuel avait lieu au parloir) ou en culte collectif (messe, etc.).

## **XII. Vidéosurveillance**

L'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance.

Madame la Directrice a indiqué à Madame le Bâtonnier que de nouvelles caméras avaient été installées afin d'assurer une meilleure couverture du domaine extérieur carcéral.

Madame la Directrice a précisé que des affiches, le règlement intérieur informe les personnes incarcérées de la présence de ce système de vidéosurveillance.

Il y a une interdiction de fumer dans les locaux.

Concernant le téléphone, les communications sont enregistrées, sauf dispositions prévues par la loi.

## **XIII. Expression collective des détenus**

La consultation des détenus passe dorénavant par la tablette, qui se situe dans les cellules.

La consultation peut porter sur les activités, les repas, etc.

Les résultats de ces enquêtes sont épluchés par la directrice.

## **XIV. Parloir**

La maison d'arrêt bénéficie d'un parloir.

Quatre créneaux sont possibles, de quatre demi-journées de 45 minutes chacune.

Madame la Directrice a précisé qu'il y avait la possibilité de double parloir pour une personne qui vient de loin. Elle bénéficie donc de plus d'un parloir de plus d'une heure trente.

Il y a trois box et 1 hygiaphone quand les détenus sont sous sanction (QD ou confinement).

## **XV. Rencontre avec les détenus**

Lors de la visite de Madame le Bâtonnier, quatre personnes ont souhaité s'entretenir avec elle.

Il ressort des entretiens que les détenus ont précisé que : « *tout se passe bien à la maison d'arrêt* », « *tout est respectueux et on est respecté* », « *les surveillants sont corrects ils sont respectueux* ».

Tous les détenus ont confirmé qu'à l'exception de l'étroitesse des cellules, ils n'avaient aucun grief à émettre concernant leurs conditions d'accueil.

Deux personnes ont déploré le fait que selon eux il n'y avait pas suffisamment de promenades, estimant qu'ils étaient trop enfermés (22h/24) et auraient préféré plus de sport et plus de promenades.

Ils ont aussi confirmé que la tablette était un très bel outil et qu'il est pratique.

## **CONCLUSION :**

### **Conclusion du rapport 2023 :**

A l'issue de la visite de Madame le Bâtonnier du 15 mars 2023, il était indiqué :

*Force est de constater que si la maison d'arrêt de Vesoul présente un caractère architectural non négligeable (puisque construite en 1832, et agrémentée de jardins, de fresques murales) et est à taille humaine, elle ne répond malheureusement pas aux exigences d'une maison d'arrêt permettant d'offrir aux détenus des conditions dignes de détention, exigence essentielle d'un Etat de droit.*

*En effet, elle fait face à une situation de surpopulation qui ne permet pas d'accueillir dignement les détenus.*

*Chaque détenu devrait notamment pouvoir bénéficier d'une cellule individuelle adaptée.*

*Il est urgent que le département de la Haute-Saône soit doté d'un établissement offrant des conditions dignes d'accueil pour les détenus.*

### **Conclusion du présent rapport :**

Force est de constater que malheureusement la maison d'arrêt de Vesoul ne répond pas aux exigences d'une maison d'arrêt permettant d'offrir aux détenus des conditions dignes de détention, à raison du fait que chaque détenu ne dispose toujours pas d'une cellule individuelle adaptée.

Il est urgent que le projet d'extension bâtementaire puisse voir le jour d'une part, et, d'autre part, que le projet de rénovation des cellules engagé puisse se poursuivre au sein de la maison d'arrêt et qu'il puisse bénéficier d'une dotation budgétaire suffisante.

Le pré rapport a été transmis à Madame la directrice, afin qu'elle fournisse toutes observations.

Celle-ci a formulé des observations concernant des erreurs de frappe d'une part et d'autre part des erreurs dans les effectifs de l'administration, l'étendue du contrôle en 2024, qui ont été corrigées.

Fait à VESOUL le 31 décembre 2024

Catherine BERTHOLDE  
Bâtonnier de l'Ordre

